Coordonnées

Châteauroux le

à Monsieur le Ministre de l'Education nationale

**Objet : recours hiérarchique concernant un temps partiel**

Monsieur le Ministre,

Suite à ma demande de ***temps partiel*** (*préciser la quotité)****,*** ***de droit/sur autorisation,*** j’ai eu un avis défavorable par courrier le………………… par M. le Directeur Académique de l’Indre.   
 Les raisons invoquées sont « les contraintes d’organisation de l’enseignement et continuité pédagogique pour les élèves ».

J’ai formulé cette demande pour les raisons suivantes :…………….. *(préciser en quelques lignes la situation familiale, situation professionnelle du conjoint…)*

Je conteste la  décision du directeur académique des services de l'éducation nationale, refusant de m'autoriser à exercer mes fonctions à temps partiel selon une quotité de 80%.  
 En effet "Les décisions de refus de temps partiel à la quotité sollicitée par l'agent doivent être précédées d'un entretien et être motivées sur le fondement de l'intérêt du service, conformément à l'article 37 de la loi du 11 janvier 1984." or je n'ai eu qu'un entretien téléphonique avec mon inspecteur de circonscription. Je considère que dans ces conditions,  le directeur académique, agissant sur délégation du recteur, n'a pas examiné pour ma situation les possibilités de mise en œuvre d'un tel aménagement. Lors de l'entretien téléphonique, je considère qu'il ne m'a pas été non plus proposé, dans un véritable dialogue, les modalités les plus à même de concilier l'intérêt du service avec les souhaits d'aménagement de mon temps de travail. De plus, j'ai reçu une motivation de ce refus qui n'était pas individualisée (et comporter l'énoncé des considérations de fait et de droit qui constituent le fondement du refus). La seule invocation des « contraintes d’organisation de l’enseignement et continuité pédagogique pour les élèves » ne me paraît pas de nature à éclairer cette décision puisque dans notre Académie 4 départements sur 6 accordent ce temps partiel pour les demandes de droit et sur autorisation.

Pour ce qui est de la récupération des 7 journées de travail, l’organisation de ces journées sur l’année dans l’intérêt du service est possible. Ainsi, les années précédentes, les personnes travaillant à temps partiel étaient sollicitées pour constituer un contingent de remplaçants lors de la période hivernale ou à l’heure où les dispositifs « plus de maîtres que de classes » sont plébiscités, pourquoi ne pas utiliser ces personnels, notamment lors des périodes d’évaluations nationales pour venir en soutien aux élèves les plus en difficulté ou afin de participer à des projets d’école pertinents ou en lien avec les Activités Pédagogiques Complémentaires.

D’autre part, je ne comprends pas la nécessité évoquée lors de la CAPD de récupérer des ETP dans la mesure où le département de l’Indre est en surnombre. La quotité 80% a toujours été accueillie favorablement dans notre département, permettant ainsi de constituer de multiples postes de service partagé pour les nombreux collègues sans poste à l’issue du premier mouvement intra-départemental.

Je sollicite donc de votre haute bienveillance une intervention auprès de M. le Directeur Académique de l’Indre afin que ma demande, de ***temps partiel*** (*préciser la quotité)*soit accordée pour l’année 2013 2014.

Vous remerciant de l’attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d’agréer, Monsieur le Ministre, mon profond respect.

Fait à ................ Le .......................

Signature